

Annexe 1

Dispositif Orchestres au collège

Bénéficiaires :

→ établissements d'enseignement musical engagés dans la mise en œuvre d'un orchestre au collège, dans le cadre d'un partenariat impliquant un collège implanté sur leur territoire intercommunal et une collectivité locale partenaire (intercommunalité ou commune)

→ à titre transitoire, si les conditions locales pour que la gestion administrative et budgétaire du projet soit assurée par l'établissement d'enseignement musical ne sont pas réunies, le bénéficiaire pourra être une association musicale engagée dans la mise en œuvre d'un orchestre au collège, dans le cadre d'un partenariat impliquant un établissement d'enseignement musical et un collège implantés sur le territoire intercommunal, ainsi qu'une collectivité locale partenaire (intercommunalité ou commune)

Précision : Le portage artistique et le rôle de coordination du projet sont assurés de manière partenariale par le collège et l'établissement musical concernés. Le projet est mis en œuvre en associant tous les partenaires du projet sur le territoire concerné.

Présentation du dispositif :

En complément au schéma départemental et à l'action du Département en matière d'éducation artistique et culturelle au collège, le dispositif « Orchestre au collège » permet de développer l'accès des collégiens à la pratique musicale collective. Ce dispositif constitue pour certains élèves non musiciens, l'opportunité d'accéder à une pratique musicale collective encadrée par des professionnels de l'enseignement artistique. Plusieurs études réalisées autour du développement des orchestres à l'école ont par ailleurs mis en évidence les conséquences significatives de ce dispositif en termes d'amélioration du comportement et des résultats scolaires.

Définition d'un orchestre au collège :

Un orchestre au collège est la transformation d'une classe entière du collège en orchestre pendant 4 ans. L'orchestre devient une matière à part entière et les enfants reçoivent en moyenne 1h de cours d'instrument et 1h de cours d'orchestre par semaine. C'est un projet musical obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement. Les élèves qui pour la majorité d'entre eux n'ont jamais fait de musique, jouent dès le début en orchestre, ils apprennent en parallèle la lecture de la musique et la technique instrumentale. Pour cela les professeurs adaptent leur pédagogie et utilisent un répertoire spécifiquement créé pour atteindre un niveau musical de qualité, indispensable à la valorisation des élèves. C'est un partenariat impliquant toujours un collège, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales. Fortement ancré dans le territoire et s'appuyant sur les envies et les compétences des acteurs locaux, chaque orchestre est unique, tant sur le plan pédagogique, qu'artistique et organisationnel. Il est à noter que la CSFI (chambre syndicale de la facture instrumentale) a été précurseur dans la mise en œuvre des orchestres à l'école. L'association « Orchestre à l'école », créée en 2008, continue à promouvoir et soutenir, en lien avec la CSFI, la mise en œuvre de ces projets sur le territoire national.

Conditions :

- Encadrement de l'« orchestre à l'école » au collège par un ou plusieurs enseignants titulaire(s) d'un diplôme professionnel d'enseignement artistique (CA – certificat d'aptitude aux fonctions de professeur, DE – Diplôme d'État, DUMI (Diplôme universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire), ou concours équivalents du CNFPT (Professeur d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique). A titre exceptionnel, un artiste ne possédant pas l'un de ces diplômes pourra également intervenir en fonction de son parcours artistique, à l'appui d'un CV et d'une biographie mentionnant ses diplômes et son parcours artistique.
- Le projet devra avoir reçu l'aval de l'Education Nationale, celui de l'association « Orchestre à l'école » et se référer à la charte de qualité des orchestres à l'école.

- Si une association musicale est chargée, à titre transitoire, de la gestion administrative et budgétaire du projet, l'objectif à moyen terme sera de se diriger vers une gestion administrative et budgétaire par l'établissement d'enseignement musical du territoire concerné.

- Le projet devra faire l'objet d'un comité de pilotage réunissant au moins une fois par an le collège, l'établissement d'enseignement musical, l'association musicale éventuellement chargée de la gestion administrative et budgétaire du projet, la collectivité locale partenaire (intercommunalité ou commune), le Département, l'Éducation Nationale ainsi que les autres partenaires artistiques et financiers du projet. L'association « Orchestre à l'école » devra également être invitée à participer au comité de pilotage ainsi que tous les autres partenaires potentiels du projet.

Aide envisageable : 50 % maximum du coût TTC, subvention plafonnée à :

- 4500 € pour un orchestre au collège touchant des élèves d'un seul niveau
- 6000 € pour un orchestre au collège touchant des élèves de deux niveaux
- 9000 € pour un orchestre au collège touchant des élèves de trois niveaux
- 12 000 € pour un orchestre au collège touchant des élèves de quatre niveaux

Les possibilités d'accompagnement financier dépendront de l'enveloppe inscrite chaque année au BP.

Dépenses éligibles : charges de personnel (professeurs d'enseignement artistique intervenant dans le projet), frais artistiques, techniques et de défraiements des artistes éventuels.

Il est à noter qu'en parallèle, les collèges impliqués dans le projet pourront continuer à financer l'acquisition d'une partie de leur parc instrumental par le biais de la dotation annuelle d'équipement que leur alloue la Direction des Collèges et du Numérique Educatif. Ils pourront également, à travers la subvention « petits équipements pédagogiques » gérée par cette même direction, demander le remboursement du matériel complémentaire (pupitres, anches, partitions ...) nécessaire à la bonne réalisation de ce type de projet.

Critères d'instruction des demandes de subvention :

Les projets seront instruits par la Direction de la Culture du Conseil départemental, qui s'appuiera sur les enjeux suivants pour leur analyse :

- l'équilibre territorial de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire départemental
- la qualité des projets présentés
- la viabilité financière des projets
- la volonté et le soutien des EPCI et communes concernées (soutien financier, ...) et notamment le plein engagement des établissements d'enseignement artistique dans le dispositif (mises à disposition d'enseignants des établissements d'enseignement artistique du territoire, mise en place de projets périphériques impliquant l'orchestre au collège, ...)
- le nombre de niveaux touchés (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème})

Certains de ces projets pourront, suite à leur instruction, et en fonction des crédits alloués à la mise en oeuvre de ce dispositif, faire l'objet d'une proposition de subvention au vote de la Commission permanente.

Les financements attribués en année civile N, pourront couvrir des dépenses intervenant sur l'année scolaire allant de septembre de l'année N à fin août de l'année N+1.

Il est à noter que tout autre type de dispositif d'éducation artistique et culturelle ne s'apparentant pas à un orchestre au collège (atelier artistique, etc) ne pourra faire l'objet d'une subvention au titre de ce dispositif.